

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété

LE MONTJOYEUX

5 AVENUE DE DIANE

06600 ANTIBES

Les copropriétaires de l'immeuble **LE MONTJOYEUX**, sis 5 AVENUE DE DIANE - - 06600 ANTIBES, Assemblée Générale du :

Mercredi 6 Octobre 2021

VOTE PAR CORRESPONDANCE

UNIQUEMENT A RETOURNER AU PLUS

TARD LE 02/10/2021

Sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence pour chaque copropriétaire qui permet de constater

VOTANTS : 95 copropriétaires représentant 59468 sur 100000 tantièmes, soit :

AGIUS FRANCIS (553), ARABIAN/TABET (728), ARNAUD PIERRE (558), AUSTRUY JEANNETTE (443), AZRIA ALBERT (778), SCI BARBARA (743), BARBIER NICOLE (633), BARTHELEMY/CALLEC (869), BEAUDOUIN MARC (448), BECQUART LUDOVIC (523), BLANPAIN CATHERINE (593), BOLCHAKOFF (503), BOULEGUE JACQUES (633), BOULEGUE SOPHIE (378), BOULMIER (820), BOUVART GUY (598), BOUVART EL KAIM SYLVIE (323), BUONAFINE JEAN BERNARD (868), CAMBON PIERRE (883), CAZALET MARIE-HELENE (668), CEPERO JULIEN (553), CHAPDELAIN JEAN (958), CHATAGNON BRIGITTE (1101), CLADEL NICOLAS (623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE (823), COMBIER-DUFOUR (528), COPPERE (773), CORBEAU BERNARD (468), CRESPE ARIANE (448), CRESPE CLOTILDE (548), DA SILVA BRUNO (198), DE NOUAILLAN (368), DE UBEDA JACQUES (748), DESFOSSEY CATHERINE (588), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS (478), DI MASCIO JEAN-GERALD (448), DRACHE MARION (1006), DUPINEY RENE (368), DURAND JACQUES (448), ELBAZE CHARLES (398), FIMAT JEAN-PAUL (908), FINE JACQUES (458), FRANCO CHRISTINE (318), FUMEY (358), GALLAND YVONNE (378), GANSARD MONTI FRANCOISE (1176), GERRIET CHRISTINE (318), GOJRI/CALABRIA (573), GROSSI MAURO (733), HOLSTEIN DENISE (883), HOMMERY GERALD (898), JOMEAU GERARD (670), KESSL ULRIKE (483), KORA ANABELLE (398), LEDUC CAROLINE (453), LEMOIGNE EDITH (448), LEONARD/DE LONGUEVILLE (548), LETELLIER STEVE (798), MAHE O'CHINAL/GERRIET (783), MARTIN ROBERT (568), MARTORANA JEAN CLAUDE (648), MATHIEU COLETTE (498), MAURER JACK (748), MEUNIER YVETTE (798), MOROT MAEVA (273), MURPHY CAROLAN (848), NAMIETA STANISLAS (438), NATALI MATHIEU (568), NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448), OLIVIE - MARVIN-KING (1017), PELLETIER LOUIS (523), PESCHARD JEAN-MICHEL (813), PETIT SYLVIE (578), PHALIPPOU MARC (348), PIAZZOLLA/ASBERG (478), PIERSON MURIELLE (478), POTIN JEAN MARC (1061), RAISIN JACQUES (771), RASK BIRGER (698), REGI YVAN (538), SAMSOVICI JEANNE C/O (863), SAMSOVICI JEANNE (1859), SCHELLINO MIREILLE (858), SCHMITT ROLANDE (308), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD (478), SCI MIJASAT (736), SEGALINI CHRISTIAN (598), STRINGAT RENE (818), SYCHRIS (378), SYCHRIS (813), TOURY MARIE-THERESE (403), URWEILLER HERVE (308), VERRIER BERNARD (573), WEILL ALAIN (498).

Dont :

Sur place: 0 copropriétaire représentant 0 sur 100000 tantièmes.

Par visioconférence : 0 copropriétaire représentant 0 sur 100000 tantièmes.

CM P2

Votants par correspondance : 95 copropriétaires représentant 59468 sur 100000 tantièmes, soit :

AGIUS FRANCIS (553), ARABIAN/TABET (728), ARNAUD PIERRE (558), AUSTRUY JEANNETTE (443), AZRIA ALBERT (778), SCI BARBARA (743), BARBIER NICOLE (633), BARTHELEMY/CALLEC (869), BEAUDOUIN MARC (448), BECQUART LUDOVIC (523), BLANPAIN CATHERINE (593), BOLCHAKOFF (503), BOULEGUE JACQUES (633), BOULEGUE SOPHIE (378), BOULMIER (820), BOUVART GUY (598), BOUVART EL KAIM SYLVIE (323), BUONAFINE JEAN BERNARD (868), CAMBON PIERRE (883), CAZALET MARIE-HELENE (668), CEPERO JULIEN (553), CHAPDELAIN JEAN (958), CHATAGNON BRIGITTE (1101), CLADEL NICOLAS (623), CLAIRAC CLAUDE-PAULE (823), COMBIER-DUFOUR (528), COPPERE (773), CORBEAU BERNARD (468), CRESPE ARIANE (448), CRESPE CLOTILDE (548), DA SILVA BRUNO (198), DE NOUAILLAN (368), DE UBEDA JACQUES (748), DESFOSSEY CATHERINE (588), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS (478), DI MASCIO JEAN-GERALD (448), DRACHE MARION (1006), DUPINEY RENE (368), DURAND JACQUES (448), ELBAZE CHARLES (398), FIMAT JEAN-PAUL (908), FINE JACQUES (458), FRANCO CHRISTINE (318), FUMEY (358), GALLAND YVONNE (378), GANSARD MONTI FRANCOISE (1176), GERRIET CHRISTINE (318), GOJRI/CALABRIA (573), GROSSI MAURO (733), HOLSTEIN DENISE (883), HOMMERY GERALD (898), JOMEAU GERARD (670), KESSL ULRIKE (483), KORA ANABELLE (398), LEDUC CAROLINE (453), LEMOIGNE EDITH (448), LEONARD/DE LONGUEVILLE (548), LETELLIER STEVE (798), MAHE O'CHINAL/GERRIET (783), MARTIN ROBERT (568), MARTORANA JEAN CLAUDE (648), MATHIEU COLETTE (498), MAURER JACK (748), MEUNIER YVETTE (798), MOROT MAEVA (273), MURPHY CAROLAN (848), NAMIETA STANISLAS (438), NATALI MATHIEU (568), NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448), OLIVIE - MARVIN-KING (1017), PELLETIER LOUIS (523), PESCHARD JEAN-MICHEL (813), PETIT SYLVIE (578), PHALIPPOU MARC (348), PIAZZOLLA/ASBERG (478), PIERSON MURIELLE (478), POTIN JEAN MARC (1061), RAISIN JACQUES (771), RASK BIRGER (698), REGI YVAN (538), SAMSOVICI JEANNE C/O (863), SAMSOVICI JEANNE (1859), SCHELLINO MIREILLE (858), SCHMITT ROLANDE (308), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD (478), SCI MIJASAT (736), SEGALINI CHRISTIAN (598), STRINGAT RENE (818), SYCHRIS (378), SYCHRIS (813), TOURY MARIE-THERESE (403), URWEILLER HERVE (308), VERRIER BERNARD (573), WEILL ALAIN (498)

REPRESENTES : 0 copropriétaire représentant 0 sur 100000 tantièmes.

ABSENTS : 70 copropriétaires représentant 40532 sur 100000 tantièmes, soit :

ATLAN GUY (378), AVICE CHRISTIAN (1033), BARONE ALAIN (693), BAZILE MICKAEL (688), BECKER MICHAEL (593), BILGER MARCELLE (573), BIRGY SEBASTIEN (553), BOETTI PATRICK (463), BRUNEL-BLANCHARD MONIQUE (833), BRUZZESE (478), CHAUVEUR NELLY (418), CHETBOUN MARLENE (483), CHETBOUN/KRICORIAN (548), COLOMBI ENRICO (763), COURSIN (708), DAINOTTO/PAULOS BARNABE (598), DANILOR (218), DE CHANTERAC A. (688), DENIMAL MARLENE (513), DENNEWALD (498), DENNEWALD GEORGES (403), DEVEVEY MARC (588), DIERENDONCK GIANNA (318), DIMITROVA IVONA (813), DONNET LOUISE (823), SCI ESTRELLA (848), FEGA (878), FERRETTI FABRICE (318), GAUTHIER PASCALINE (468), GEORGIADIS YVONNE (823), GOUSSET PASCAL (681), GRAY NORMAN (698), HANDALI VICTOR (378), HARDY DANY (288), HAYWARD DEBORAH (678), HENNEQUIN EDOUARD (618), HUG-TRAVAGLINI (448), IFTIMIE MARCELLA (388), ISRAEL GIUSEPPE (468), JENSERUD MORTEN (778), KLEIN FABIEN (833), LAFARGUE THIERRY (1291), LAMBERT JEAN-PAUL (713), LEMOUREZ BERNADETTE (748), LECOEUR LUCILE (398), MADSEN SVEN ERIK (458), MARKS PAMELA (758), MOREL HENRI C/O MOREL ANNIE- (478), MORELLI LOIC (518), MOSER-TORDEUR JOHN (3), NICOLETTI LORIS (418), OHLINGER WILFRID (733), PAIRA FRANCK (288), PORTAILL BRYAN (318), QUIRANTES-DARNAUD DANIEL (488), RAYNAUD JULIEN (486), ROGER BERNARD (488), ROMAIN MICHEL (858), SABAS (943), SABAS (328), SANNA MARIA-CRISTINA (288), SCHAAF HELGA (318), SCI SPUNTA DI MARE (1008), SHARPE PETER (348), SIMONETTI GIOVANNI (428), SOREAU MICHEL (1223), SVARTSTEIN GEORGES (603), TAIEB GERARD (451), TARDY CLAUDE (418), VEILLON FRANCIS MICHEL (478).

CM P

Point 01 : Election du Président de séance

Les copropriétaires PIAZZOLLA/ASBERG (478), CLAIRAC CLAUDE-PAULE (823) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Cette fonction sera assurée par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 78 votants soit 46700 tantièmes.
- **A voté 'Contre'** : 1 votant soit 448 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448).
- **Se sont abstenus** : 13 votants soit 10013 tantièmes.
CRESPE ARIANE(448), SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), BECQUART LUDOVIC(523), CRESPE CLOTILDE(548), PHALIPPOU MARC(348), STRINGAT RENE(818), FIMAT JEAN-PAUL(908), DURAND JACQUES(448), GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), SAMSOVICI JEANNE C/O(863), SAMSOVICI JEANNE(1859), HOLSTEIN DENISE(883).

La résolution est adoptée (46700/47148 en voix). (Article 24)

S'est opposé : 1 votant soit 448 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448).

Point 02 : Election du ou des scrutateurs

Les copropriétaires PIAZZOLLA/ASBERG (478), CLAIRAC CLAUDE-PAULE (823) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Cette fonction sera assurée par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 78 votants soit 46700 tantièmes.
- **A voté 'Contre'** : 1 votant soit 448 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448).
- **Se sont abstenus** : 13 votants soit 10013 tantièmes.
CRESPE ARIANE(448), SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), BECQUART LUDOVIC(523), CRESPE CLOTILDE(548), PHALIPPOU MARC(348), STRINGAT RENE(818), FIMAT JEAN-PAUL(908), DURAND JACQUES(448), GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), SAMSOVICI JEANNE C/O(863), SAMSOVICI JEANNE(1859), HOLSTEIN DENISE(883).

La résolution est adoptée (46700/47148 en voix). (Article 24)

S'est opposé : 1 votant soit 448 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448).

Point 03 : Nomination du Secrétaire de séance

Les copropriétaires PIAZZOLLA/ASBERG (478), NICOLLE (843) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Secrétaire de séance le représentant du Syndic

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 78 votants soit 46680 tantièmes.
- **A voté 'Contre'** : 1 votant soit 448 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448).
- **Se sont abstenus** : 13 votants soit 10013 tantièmes.
CRESPE ARIANE(448), SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), BECQUART LUDOVIC(523), CRESPE CLOTILDE(548), PHALIPPOU MARC(348), STRINGAT RENE(818), FIMAT JEAN-PAUL(908), DURAND JACQUES(448), GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), SAMSOVICI JEANNE C/O(863), SAMSOVICI JEANNE(1859), HOLSTEIN DENISE(883).

La résolution est adoptée (46680/47128 en voix). (Article 24)

S'est opposé : 1 votant soit 448 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448).

Point 04 : Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/03/2021

Les copropriétaires PIAZZOLLA/ASBERG (478) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance du compte, des recettes et des dépenses de l'exercice du 01/04/2020 au 31/03/2021 et de la situation financière au 31/03/2021 adressés à chaque copropriétaire, approuve les comptes en leur forme, teneur, imputation et répartition dudit exercice pour un montant de 541838.73 € euros.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 82 votants soit 52086 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 3 votants soit 1519 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BLANPAIN CATHERINE(593), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478).
- **Se sont abstenus** : 8 votants soit 4379 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), GOJRI/CALABRIA(573), CEPERO JULIEN(553), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), PHALIPPOU MARC(348), STRINGAT RENE(818), DURAND JACQUES(448).

La résolution est adoptée (52086/53605 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 3 votants soit 1519 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448), BLANPAIN CATHERINE(593), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478).

Point 05 : Réactualisation du budget 2021/2022 à 542000 € (poste en diminution).

Les copropriétaires PIAZZOLLA/ASBERG (478) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale approuve la réactualisation du budget 2021/2022 à 542000 € et qui sera appelé trimestriellement.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 88 votants soit 55264 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 2 votants soit 1181 tantièmes.
GROSSI MAURO(733), BEAUDOUIN MARC(448).
- **Se sont abstenus** : 3 votants soit 1539 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), PHALIPPOU MARC(348).

La résolution est adoptée (55264/56445 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 2 votants soit 1181 tantièmes.
GROSSI MAURO(733), BEAUDOUIN MARC(448).

Point 06 : Approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/04/2022 au 31/03/2023 d'un montant de 562250.00 € euros.

Les copropriétaires POTIN JEAN MARC (1061), PIAZZOLLA/ASBERG (478) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le Conseil Syndical, pour l'exercice 01/04/2022 au 31/03/2023 d'un montant de 562250.00 € euros et sera appelé trimestriellement.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 80 votants soit 50207 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 2 votants soit 1181 tantièmes.
GROSSI MAURO(733), BEAUDOUIN MARC(448).
- **Se sont abstenus** : 10 votants soit 5535 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(453), SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), GOJRI/CALABRIA(573), BECQUART LUDOVIC(523), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), BLANPAIN CATHERINE(593), PHALIPPOU MARC(348), CHAPDELAIN JEAN(958), DURAND JACQUES(448).

La résolution est adoptée (50207/51388 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 2 votants soit 1181 tantièmes.
GROSSI MAURO(733), BEAUDOUIN MARC(448).

G' CM

Point 07 : Désignation du Cabinet SG2P selon les modalités du contrat joint

Les copropriétaires PIAZZOLLA/ASBERG (478) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale des copropriétaires nomme en qualité de syndic le Cabinet SG2P PCA SAS représenté par Sylvie GIRIER-GOUTTENOIRE, Titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière n° CPI 0605 2016 000 006 283 délivrée par la C.C.I., Garantie Financière assurée par le Cabinet GALIAN, sis 89 Rue de la Boétie - 75008 PARIS-. Le syndic est nommé pour une durée de 1 AN qui commencera le 08.12.2021 pour se terminer au plus tard le 07.12.2022. La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état. L'assemblée générale désigne Le Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 82 votants soit 51769 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 6 votants soit 3715 tantièmes.
GROSSI MAURO(733), BEAUDOUIN MARC(448), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), STRINGAT RENE(818), BOULMIER(820), DURAND JACQUES(448).
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 2500 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), KESSL ULRIKE(483), PHALIPPOU MARC(348), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478).

La résolution est adoptée (51769/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés : 6 votants soit 3715 tantièmes.
GROSSI MAURO(733), BEAUDOUIN MARC(448), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), STRINGAT RENE(818), BOULMIER(820), DURAND JACQUES(448).

Point 08 : Désignation du Conseil Syndical et durée : 1 an. Candidature de Mme MARTORANA

Les copropriétaires DESFOSSEY CATHERINE (588), PIAZZOLLA/ASBERG (478), NICOLLE (843) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la candidature de Mme MARTORANA en qualité de Membre du Conseil syndical et pour une durée de 1 an. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 71 votants soit 45258 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 2710 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), BEAUDOUIN MARC(448), BECQUART LUDOVIC(523), LEONARD/DE LONGUEVILLE(548).
- **Se sont abstenus :** 15 votants soit 8585 tantièmes.
DE NOUAILLAN(368), MOROT MAEVA(273), FRANCO CHRISTINE(318), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), CEPERO JULIEN(553), LEMOIGNE EDITH(448), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), CAMBON PIERRE(883), BLANPAIN CATHERINE(593), PHALIPPOU MARC(348), SEGALINI CHRISTIAN(598), CHAPDELAIN JEAN(958), DE UBEDA JACQUES(748), MAURER JACK(748), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (45258/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote. (Article 25)

6' CM

+Point 08 :+ Désignation du Conseil Syndical et durée : 1 an. Candidature de Mme MARTORANA

Les copropriétaires DESFOSSEY CATHERINE (588), PIAZZOLLA/ASBERG (478), NICOLLE (843) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la candidature de Mme MARTORANA en qualité de Membre du Conseil syndical et pour une durée de 1 an. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 71 votants soit 45258 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 2710 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), BEAUDOUIN MARC(448), BECQUART LUDOVIC(523), LEONARD/DE LONGUEVILLE(548).
- **Se sont abstenus :** 15 votants soit 8585 tantièmes.
DE NOUAILLAN(368), MOROT MAEVA(273), FRANCO CHRISTINE(318), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), CEPERO JULIEN(553), LEMOIGNE EDITH(448), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), CAMBON PIERRE(883), BLANPAIN CATHERINE(593), PHALIPPOU MARC(348), SEGALINI CHRISTIAN(598), CHAPDELAINE JEAN(958), DE UBEDA JACQUES(748), MAURER JACK(748), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823).

La résolution est adoptée (45258/47968 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 5 votants soit 2710 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), BEAUDOUIN MARC(448), BECQUART LUDOVIC(523), LEONARD/DE LONGUEVILLE(548).

Point 09 : Désignation du Conseil Syndical et durée : 1 an. Candidature de M. REGI

Les copropriétaires DESFOSSEY CATHERINE (588), WEILL ALAIN (498), PIAZZOLLA/ASBERG (478), NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la candidature de M. REGI en qualité de Membre du Conseil syndical et pour une durée de 1 an. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 51 votants soit 29855 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 27 votants soit 19544 tantièmes.
DE NOUAILLAN(368), SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), FRANCO CHRISTINE(318), COPPERE(773), BEAUDOUIN MARC(448), BECQUART LUDOVIC(523), BARBIER NICOLE(633), PHALIPPOU MARC(348), LEONARD/DE LONGUEVILLE(548), RAISIN JACQUES(771), BOULEGUE JACQUES(633), PETIT SYLVIE(578), SEGALINI CHRISTIAN(598), JOMEAU GERARD(670), CHAPDELAINE JEAN(958), BARTHELEMY/CALLEC(869), FIMAT JEAN-PAUL(908), PELLETIER LOUIS(523), DE UBEDA JACQUES(748), SCI MIJASAT(736), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823), GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), SAMSOVICI JEANNE C/O(863), SAMSOVICI JEANNE(1859), LETELLIER STEVE(798), HOLSTEIN DENISE(883).
- **Se sont abstenus :** 11 votants soit 6208 tantièmes.
MOROT MAEVA(273), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), CEPERO JULIEN(553), LEMOIGNE EDITH(448), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), REGI YVAN(538), CAMBON PIERRE(883), BLANPAIN CATHERINE(593), MEUNIER YVETTE(798), DURAND JACQUES(448), MAURER JACK(748).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (29855/100000 en voix). (Article 25)

Se sont opposés : 51 votants soit 29855 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(453), CRESPE ARIANE(448), BOLCHAKOFF(503), GOJRI/CALABRIA(573), SCI BARBARA(743), AZRIA ALBERT(778), AGIUS FRANCIS(553), VERRIER BERNARD(573), GROSSI MAURO(733), BOUVART GUY(598), FUMEY(358), DUPINEY RENE(368), TOURY MARIE-THERESE(403), POTIN JEAN MARC(1061), DA SILVA BRUNO(198), KORA ANABELLE(398), ELBAZE CHARLES(398), MARTIN ROBERT(568), KESSL ULRIKE(483), MATHIEU COLETTE(498), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), AUSTRUY JEANNETTE(443), GALLAND YVONNE(378), MAHE

O'CHINAL/GERRIET(783), SCHMITT ROLANDE(308), CRESPE CLOTILDE(548), NAMIETA STANISLAS(438), CAZALET MARIE-HELENE(668), NATALI MATHIEU(568), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), BOULEGUE SOPHIE(378), MURPHY CAROLAN(848), CORBEAU BERNARD(468), RASK BIRGER(698), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478), STRINGAT RENE(818), CLADEL NICOLAS(623), BUONAFINE JEAN BERNARD(868), URWEILLER HERVE(308), MARTORANA JEAN CLAUDE(648), HOMMERY GERALD(898), SCHELLINO MIREILLE(858), CHATAGNON BRIGITTE(1101), BOULMIER(820), GERRIET CHRISTINE(318), COMBIER-DUFOUR(528), PIERSON MURIELLE(478), ARABIAN/TABET(728), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), FINE JACQUES(458), ARNAUD PIERRE(558).

Point 10 : Désignation du Conseil Syndical et durée : 1 an. Candidature de M. OLIVIE

Les copropriétaires NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la candidature de M. OLIVIE en qualité de Membre du Conseil syndical et pour une durée de 1 an. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 81 votants soit 51233 tantièmes.
- **A voté 'Contre'** : 1 votant soit 448 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448).
- **Se sont abstenus** : 10 votants soit 5490 tantièmes.
MOROT MAEVA(273), FRANCO CHRISTINE(318), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), CEPERO JULIEN(553), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), CAMBON PIERRE(883), BLANPAIN CATHERINE(593), DE UBEDA JACQUES(748), DURAND JACQUES(448), MAURER JACK(748).

La résolution est adoptée (51233/100000 en voix). (Article 25)

S'est opposé : 1 votant soit 448 tantièmes.
BEAUDOUIN MARC(448).

Point 11 : Rénovation de l'ensemble de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire incluant le contrat d'entretien de type P4, selon propositions DALKIA (655644.65 € TTC) - ENGIE (785365.15 € TTC) - MISSENARD (766420.10 € TTC). Selon tableau comparatif ACCEO ci-joint. (incluant Travaux plus Financement contrat P4). Vote sur le principe des travaux.

Les copropriétaires MATHIEU COLETTE (53), BARBIER NICOLE (70), NICOLLE AGNES (53) et DRACHE MARION (96) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Rénovation de l'ensemble de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire incluant le contrat d'entretien de type P4, selon propositions DALKIA (655644.65 € TTC) - ENGIE (785365.15 € TTC) - MISSENARD (766420.10 € TTC). Selon tableau comparatif ACCEO ci-joint. (incluant Travaux plus Financement contrat P4). L'assemblée vote sur le principe des travaux.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 70 votants soit 4537 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 17 votants soit 1010 tantièmes.
CRESPE ARIANE(53), SYCHRIS(43), SYCHRIS(86), GOJRI/CALABRIA(70), BEAUDOUIN MARC(43), BECQUART LUDOVIC(53), CAMBON PIERRE(66), CRESPE CLOTILDE(53), NATALI MATHIEU(54), CORBEAU BERNARD(53), MEUNIER YVETTE(86), CLADEL NICOLAS(54), PIERSON MURIELLE(43), PESCHARD JEAN-MICHEL(70), SCI MIJASAT(70), LETELLIER STEVE(70), FINE JACQUES(43).
- **Se sont abstenus** : 4 votants soit 199 tantièmes.
FUMEY(43), DI MASCIO JEAN-GERALD(43), STRINGAT RENE(70), DURAND JACQUES(43).

La résolution est adoptée (4537/5547 en voix). (Article 24)

10 CM

Se sont opposés : 17 votants soit 1010 tantièmes.
CRESPE ARIANE(53), SYCHRIS(43), SYCHRIS(86), GOJRI/CALABRIA(70), BEAUDOUIN MARC(43), BECQUART LUDOVIC(53), CAMBON PIERRE(66), CRESPE CLOTILDE(53), NATALI MATHIEU(54), CORBEAU BERNARD(53), MEUNIER YVETTE(86), CLADEL NICOLAS(54), PIERSON MURIELLE(43), PESCHARD JEAN-MICHEL(70), SCI MIJASAT(70), LETELLIER STEVE(70), FINE JACQUES(43).

Point 12 : Rénovation de l'ensemble de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire incluant le contrat d'entretien de type P4, selon proposition DALKIA (163819.27 € TTC) -

Le copropriétaire DRACHE MARION (96) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Rénovation de l'ensemble de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire incluant le contrat d'entretien de type P4, selon proposition DALKIA (163819.27 € TTC) - L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Chauffage. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges Chauffage, suivant les modalités ainsi définies : Trimestriellement pendant la durée contractuelle de 8 ans conformément au contrat P4 de l'entreprise DALKIA.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 65 votants soit 4160 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 24 votants soit 1510 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(53), CRESPE ARIANE(53), SYCHRIS(43), SYCHRIS(86), GOJRI/CALABRIA(70), BEAUDOUIN MARC(43), BECQUART LUDOVIC(53), DESFOSSEY CATHERINE(53), REGI YVAN(53), CAMBON PIERRE(66), CRESPE CLOTILDE(53), LEONARD/DE LONGUEVILLE(54), NATALI MATHIEU(54), RASK BIRGER(70), MEUNIER YVETTE(86), CLADEL NICOLAS(54), BUONAFINE JEAN BERNARD(86), SCHELLINO MIREILLE(86), CHATAGNON BRIGITTE(98), PIERSON MURIELLE(43), ARABIAN/TABET(70), PESCHARD JEAN-MICHEL(70), LETELLIER STEVE(70), FINE JACQUES(43).
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 252 tantièmes.
FUMEY(43), MATHIEU COLETTE(53), DI MASCIIO JEAN-GERALD(43), STRINGAT RENE(70), DURAND JACQUES(43).

La résolution est adoptée (4160/5670 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 24 votants soit 1510 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(53), CRESPE ARIANE(53), SYCHRIS(43), SYCHRIS(86), GOJRI/CALABRIA(70), BEAUDOUIN MARC(43), BECQUART LUDOVIC(53), DESFOSSEY CATHERINE(53), REGI YVAN(53), CAMBON PIERRE(66), CRESPE CLOTILDE(53), LEONARD/DE LONGUEVILLE(54), NATALI MATHIEU(54), RASK BIRGER(70), MEUNIER YVETTE(86), CLADEL NICOLAS(54), BUONAFINE JEAN BERNARD(86), SCHELLINO MIREILLE(86), CHATAGNON BRIGITTE(98), PIERSON MURIELLE(43), ARABIAN/TABET(70), PESCHARD JEAN-MICHEL(70), LETELLIER STEVE(70), FINE JACQUES(43).

Point 13 : Rénovation de l'ensemble de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire incluant le contrat d'entretien de type P4, selon proposition ENGIE (201708.76 € TTC) -

Les copropriétaires MOROT MAEVA (28), WEILL ALAIN (53) et DRACHE MARION (96) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Rénovation de l'ensemble de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire incluant le contrat d'entretien de type P4, selon proposition ENGIE (201708.76 € TTC) - L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Chauffage. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges Chauffage, suivant les modalités ainsi définies : Trimestriellement pendant la durée de 5 ans conformément au contrat P4 de l'entreprise ENGIE.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 4 votants soit 219 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 80 votants soit 5219 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(53), DE NOUAILLAN(43), CRESPE ARIANE(53), SYCHRIS(43), SYCHRIS(86), GOJRI/CALABRIA(70), FRANCO CHRISTINE(28), SCI BARBARA(70), AZRIA ALBERT(86), AGIUS FRANCIS(53), COPPERE(70), VERRIER BERNARD(53), GROSSI MAURO(86), BOUVART GUY(70), DUPINEY RENE(43), TOURY MARIE-THERESE(53), POTIN JEAN MARC(113), DA SILVA BRUNO(28), CEPERO JULIEN(66), KORA ANABELLE(53), ELBAZE CHARLES(53), LEMOIGNE EDITH(53), MARTIN ROBERT(66), KESSL ULRIKE(53), BEAUDOUIN MARC(43), BECQUART LUDOVIC(53), DESFOSSEY CATHERINE(53), REGI YVAN(53), CAMBON PIERRE(66), BLANPAIN CATHERINE(53), AUSTRUY JEANNETTE(53), GALLAND YVONNE(43), MAHE O'CHINAL/GERRIET(86), SCHMITT ROLANDE(28), CRESPE CLOTILDE(53), PHALIPPOU MARC(43), LEONARD/DE LONGUEVILLE(54), RAISIN JACQUES(81), PIAZZOLLA/ASBERG(53), BOULEGUE JACQUES(70), NATALI MATHIEU(54), PETIT SYLVIE(70), OLIVIE - MARVIN-KING(113), SEGALINI CHRISTIAN(70), BOULEGUE SOPHIE(43), JOMEAU GERARD(70), CHAPDELAIN JEAN(97), BARTHELEMY/CALLEC(86), MURPHY CAROLAN(78), CORBEAU BERNARD(53), RASK BIRGER(70), MEUNIER YVETTE(86), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(43), CLADEL NICOLAS(54), BUONAFINE JEAN BERNARD(86), URWEILLER HERVE(28), MARTORANA JEAN CLAUDE(70), HOMMERY GERALD(86), SCHELLINO MIREILLE(86), CHATAGNON BRIGITTE(98), FIMAT JEAN-PAUL(88), BOULMIER(70), PELLETIER LOUIS(53), GERRIET CHRISTINE(28), NICOLLE(86), PIERSON MURIELLE(43), ARABIAN/TABET(70), DE UBEDA JACQUES(70), PESCHARD JEAN-MICHEL(70), SCI MIJASAT(70), MAURER JACK(70), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(70), GANSARD MONTI FRANCOISE(113), NICOLLE AGNES(53), SAMSOVICI JEANNE C/O(86), SAMSOVICI JEANNE(156), LETELLIER STEVE(70), FINE JACQUES(43), ARNAUD PIERRE(53), HOLSTEIN DENISE(86).
- **Se sont abstenus :** 8 votants soit 403 tantièmes.
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(53), FUMEY(43), MATHIEU COLETTE(53), DI MASCIO JEAN-GERALD(43), BOUVART EL KAIM SYLVIE(28), BARBIER NICOLE(70), STRINGAT RENE(70), DURAND JACQUES(43).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (219/5438 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 4 votants soit 219 tantièmes.
BOLCHAKOFF(53), NAMIETA STANISLAS(43), CAZALET MARIE-HELENE(70), COMBIER-DUFOUR(53).

Point 14 : Rénovation de l'ensemble de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire incluant le contrat d'entretien de type P4, selon proposition MISSENARD (189983.67 € TTC).

Les copropriétaires MOROT MAEVA (28), WEILL ALAIN (53), SEGALINI CHRISTIAN (70) et DRACHE MARION (96) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Rénovation de l'ensemble de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire incluant le contrat d'entretien de type P4, selon proposition MISSENARD (189983.67 € TTC). L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Chauffage. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges Chauffage, suivant les modalités ainsi définies : Trimestriellement pendant une durée de 5 ans conformément au contrat P4 de l'entreprise MISSENARD.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 15 votants soit 1014 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 71 votants soit 4520 tantièmes.
DE NOUAILLAN(43), CRESPE ARIANE(53), SYCHRIS(43), SYCHRIS(86), GOJRI/CALABRIA(70), FRANCO CHRISTINE(28), SCI BARBARA(70), AGIUS FRANCIS(53), COPPERE(70), VERRIER BERNARD(53), GROSSI MAURO(86), BOUVART GUY(70), DUPINEY RENE(43), TOURY MARIE-THERESE(53), POTIN JEAN MARC(113), DA SILVA BRUNO(28), CEPERO JULIEN(66), KORA ANABELLE(53), ELBAZE CHARLES(53), LEMOIGNE EDITH(53), MARTIN ROBERT(66), KESSL ULRIKE(53), BEAUDOUIN MARC(43), BECQUART LUDOVIC(53), REGI YVAN(53), CAMBON PIERRE(66), BLANPAIN CATHERINE(53), AUSTRUY JEANNETTE(53), GALLAND YVONNE(43), BARBIER NICOLE(70), MAHE O'CHINAL/GERRIET(86), SCHMITT ROLANDE(28), CRESPE CLOTILDE(53), PHALIPPOU MARC(43), RAISIN JACQUES(81), PIAZZOLLA/ASBERG(53), BOULEGUE JACQUES(70), NATALI MATHIEU(54), PETIT SYLVIE(70), OLIVIE - MARVIN-KING(113), BOULEGUE SOPHIE(43), JOMEAU GERARD(70), CHAPDELAIN JEAN(97), BARTHELEMY/CALLEC(86), MURPHY CAROLAN(78), CORBEAU BERNARD(53), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(43), CLADEL NICOLAS(54), URWEILLER HERVE(28), MARTORANA JEAN CLAUDE(70), HOMMERY GERALD(86),

FIMAT JEAN-PAUL(88), BOULMIER(70), PELLETIER LOUIS(53), GERRIET CHRISTINE(28), NICOLLE(86), PIERSON MURIELLE(43), DE UBEDA JACQUES(70), PESCHARD JEAN-MICHEL(70), DURAND JACQUES(43), SCI MIJASAT(70), MAURER JACK(70), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(70), GANSARD MONTI FRANCOISE(113), NICOLLE AGNES(53), SAMSOVICI JEANNE C/O(86), SAMSOVICI JEANNE(156), LETELLIER STEVE(70), FINE JACQUES(43), ARNAUD PIERRE(53), HOLSTEIN DENISE(86).

- **Se sont abstenus** : 5 votants soit 237 tantièmes.
FUMEY(43), MATHIEU COLETTE(53), DI MASCIO JEAN-GERALD(43), BOUVART EL KAIM SYLVIE(28), STRINGAT RENE(70).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1014/5534 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 15 votants soit 1014 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(53), BOLCHAKOFF(53), AZRIA ALBERT(86), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(53), DESFOSSEY CATHERINE(53), LEONARD/DE LONGUEVILLE(54), NAMIETA STANISLAS(43), CAZALET MARIE-HELENE(70), RASK BIRGER(70), MEUNIER YVETTE(86), BUONAFINE JEAN BERNARD(86), SCHELLINO MIREILLE(86), CHATAGNON BRIGITTE(98), COMBIER-DUFOUR(53), ARABIAN/TABET(70).

Point 15 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment.

Les copropriétaires HOMMERY GERALD (86) et DRACHE MARION (96) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'oeuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution numéro 12 sur la clé charges Chauffage :

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 68 votants soit 4456 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 14 votants soit 813 tantièmes.
SYCHRIS(43), SYCHRIS(86), GOJRI/CALABRIA(70), BEAUDOUIN MARC(43), CAMBON PIERRE(66), CRESPE CLOTILDE(53), NAMIETA STANISLAS(43), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(43), STRINGAT RENE(70), PIERSON MURIELLE(43), DE UBEDA JACQUES(70), PESCHARD JEAN-MICHEL(70), LETELLIER STEVE(70), FINE JACQUES(43).
- **Se sont abstenus** : 11 votants soit 567 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(53), CRESPE ARIANE(53), GROSSI MAURO(86), FUMEY(43), DUPINEY RENE(43), BECQUART LUDOVIC(53), DI MASCIO JEAN-GERALD(43), BLANPAIN CATHERINE(53), PHALIPPOU MARC(43), LEONARD/DE LONGUEVILLE(54), DURAND JACQUES(43).

La résolution est adoptée (4456/5269 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 14 votants soit 813 tantièmes.
SYCHRIS(43), SYCHRIS(86), GOJRI/CALABRIA(70), BEAUDOUIN MARC(43), CAMBON PIERRE(66), CRESPE CLOTILDE(53), NAMIETA STANISLAS(43), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(43), STRINGAT RENE(70), PIERSON MURIELLE(43), DE UBEDA JACQUES(70), PESCHARD JEAN-MICHEL(70), LETELLIER STEVE(70), FINE JACQUES(43).

Point 16 : Validation Maitrise d'oeuvre suivi travaux jusqu'à la réception , selon proposition ACCEO pour 16247.00 € TTC.

Le copropriétaire DRACHE MARION (96) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Validation Maitrise d'oeuvre suivi travaux jusqu'à la réception , selon proposition ACCEO pour 16247.00 € TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Chauffage. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges Chauffage, suivant les modalités ainsi définies : en 3 fois, aux mois de Janvier, Avril et Juillet 2022.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 68 votants soit 4510 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 16 votants soit 930 tantièmes.
CRESPE ARIANE(53), SYCHRIS(43), SYCHRIS(86), GOJRI/CALABRIA(70), GROSSI MAURO(86),
BEAUDOUIN MARC(43), CAMBON PIERRE(66), CRESPE CLOTILDE(53), NAMIETA STANISLAS(43),
NATALI MATHIEU(54), CORBEAU BERNARD(53), CLADEL NICOLAS(54), PIERSON MURIELLE(43),
PESCHARD JEAN-MICHEL(70), LETELLIER STEVE(70), FINE JACQUES(43).
- **Se sont abstenus :** 10 votants soit 482 tantièmes.
FUMEY(43), MATHIEU COLETTE(53), BECQUART LUDOVIC(53), DI MASCIO JEAN-GERALD(43),
REGI YVAN(53), BOUVART EL KAIM SYLVIE(28), BLANPAIN CATHERINE(53), PHALIPPOU
MARC(43), STRINGAT RENE(70), DURAND JACQUES(43).

La résolution est adoptée (4510/5440 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 16 votants soit 930 tantièmes.
CRESPE ARIANE(53), SYCHRIS(43), SYCHRIS(86), GOJRI/CALABRIA(70), GROSSI MAURO(86), BEAUDOUIN
MARC(43), CAMBON PIERRE(66), CRESPE CLOTILDE(53), NAMIETA STANISLAS(43), NATALI MATHIEU(54), CORBEAU
BERNARD(53), CLADEL NICOLAS(54), PIERSON MURIELLE(43), PESCHARD JEAN-MICHEL(70), LETELLIER
STEVE(70), FINE JACQUES(43).

Point 17 : Travaux de rénovation bassin piscine, bonde de fonds et skimmers pour un budget maximum de 106000.00 € sur la base des devis PIERRE MACONNERIE (73260.00 € ttc) et PISCINETT (32580.00 € ttc) joints à la convocation. Mandat est donné au Conseil syndical pour le choix des entreprises adjudicatrices auxdits travaux, ces travaux étant financés par le Fonds de Réserve Loi ALUR.

Les copropriétaires CLAIRAC CLAUDE-PAULE (820) et DRACHE MARION (920) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de rénovation bassin piscine, bonde de fonds et skimmers pour un budget maximum de 106000.00 € sur la base des devis PIERRE MACONNERIE (73260.00 € ttc) et PISCINETT (32580.00 € ttc) joints à la convocation. L'assemblée donne Mandat au Conseil syndical pour le choix des entreprises adjudicatrices auxdits travaux. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Piscine. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges Piscine, suivant les modalités ainsi définies : prélevés sur le Fonds de Réserve Loi ALUR. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 62 votants soit 34230 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 24 votants soit 16640 tantièmes.
CRESPE ARIANE(430), SYCHRIS(360), SYCHRIS(760), GOJRI/CALABRIA(570), BEAUDOUIN
MARC(430), BECQUART LUDOVIC(520), REGI YVAN(520), CAMBON PIERRE(830), CRESPE
CLOTILDE(530), NATALI MATHIEU(500), CORBEAU BERNARD(450), STRINGAT RENE(750), CLADEL
NICOLAS(620), SCHELLINO MIREILLE(790), FIMAT JEAN-PAUL(890), PELLETIER LOUIS(470),
NICOLLE(790), PESCHARD JEAN-MICHEL(730), GANSARD MONTI FRANCOISE(1090), NICOLLE
AGNES(430), SAMSOVICI JEANNE C/O(830), SAMSOVICI JEANNE(1740), LETELLIER STEVE(780),
HOLSTEIN DENISE(830).
- **Se sont abstenus :** 7 votants soit 3730 tantièmes.
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(460), KESSL ULRIKE(480), MATHIEU COLETTE(480), NAMIETA
STANISLAS(420), DE UBEDA JACQUES(730), DURAND JACQUES(430), MAURER JACK(730).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (34230/94601 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote. (Article 25)

+Point 17 :+ Travaux de rénovation bassin piscine, bonde de fonds et skimmers pour un budget maximum de 106000.00 € sur la base des devis PIERRE MACONNERIE (73260.00 € ttc) et PISCINETT (32580.00 € ttc) joints à la convocation. Mandat est donné au Conseil syndical pour le choix des entreprises adjudicatrices auxdits travaux, ces travaux étant financés par le Fonds de Réserve Loi ALUR.

Les copropriétaires CLAIRAC CLAUDE-PAULE (820) et DRACHE MARION (920) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de rénovation bassin piscine, bonde de fonds et skimmers pour un budget maximum de 106000.00 € sur la base des devis PIERRE MACONNERIE (73260.00 € ttc) et PISCINETT (32580.00 € ttc) joints à la convocation. L'assemblée donne Mandat au Conseil syndical pour le choix des entreprises adjudicatrices auxdits travaux. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Piscine. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges Piscine, suivant les modalités ainsi définies :prélevés sur le Fonds de Réserve Loi ALUR. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 62 votants soit 34230 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 24 votants soit 16640 tantièmes.
CRESPE ARIANE(430), SYCHRIS(360), SYCHRIS(760), GOJRI/CALABRIA(570), BEAUDOUIN MARC(430), BECQUART LUDOVIC(520), REGI YVAN(520), CAMBON PIERRE(830), CRESPE CLOTILDE(530), NATALI MATHIEU(500), CORBEAU BERNARD(450), STRINGAT RENE(750), CLADEL NICOLAS(620), SCHELLINO MIREILLE(790), FIMAT JEAN-PAUL(890), PELLETIER LOUIS(470), NICOLLE(790), PESCHARD JEAN-MICHEL(730), GANSARD MONTI FRANCOISE(1090), NICOLLE AGNES(430), SAMSOVICI JEANNE C/O(830), SAMSOVICI JEANNE(1740), LETELLIER STEVE(780), HOLSTEIN DENISE(830).
- **Se sont abstenus :** 7 votants soit 3730 tantièmes.
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(460), KESSL ULRIKE(480), MATHIEU COLETTE(480), NAMIETA STANISLAS(420), DE UBEDA JACQUES(730), DURAND JACQUES(430), MAURER JACK(730).

La résolution est adoptée (34230/50870 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 24 votants soit 16640 tantièmes.
CRESPE ARIANE(430), SYCHRIS(360), SYCHRIS(760), GOJRI/CALABRIA(570), BEAUDOUIN MARC(430), BECQUART LUDOVIC(520), REGI YVAN(520), CAMBON PIERRE(830), CRESPE CLOTILDE(530), NATALI MATHIEU(500), CORBEAU BERNARD(450), STRINGAT RENE(750), CLADEL NICOLAS(620), SCHELLINO MIREILLE(790), FIMAT JEAN-PAUL(890), PELLETIER LOUIS(470), NICOLLE(790), PESCHARD JEAN-MICHEL(730), GANSARD MONTI FRANCOISE(1090), NICOLLE AGNES(430), SAMSOVICI JEANNE C/O(830), SAMSOVICI JEANNE(1740), LETELLIER STEVE(780), HOLSTEIN DENISE(830).

Point 18 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment.

Les copropriétaires MARTIN ROBERT (550), REGI YVAN (520), NICOLLE (790), NICOLLE AGNES (430) et DRACHE MARION (920) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'oeuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé Charges Piscine : prélevé sur le fonds de réserve Loi ALUR. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 57 votants soit 32400 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 19 votants soit 13680 tantièmes.
SYCHRIS(360), SYCHRIS(760), GOJRI/CALABRIA(570), BEAUDOUIN MARC(430), BECQUART LUDOVIC(520), CAMBON PIERRE(830), NAMIETA STANISLAS(420), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(460), STRINGAT RENE(750), SCHELLINO MIREILLE(790), FIMAT JEAN-PAUL(890), PELLETIER LOUIS(470), PESCHARD JEAN-MICHEL(730), DURAND JACQUES(430), GANSARD MONTI FRANCOISE(1090), SAMSOVICI JEANNE C/O(830), SAMSOVICI JEANNE(1740), LETELLIER STEVE(780), HOLSTEIN DENISE(830).
- **Se sont abstenus :** 14 votants soit 7050 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(450), CRESPE ARIANE(430), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(460), GROSSI MAURO(630), DUPINEY RENE(350), KESSL ULRIKE(480), MATHIEU COLETTE(480), DI MASCIO JEAN-GERALD(430), BLANPAIN CATHERINE(540), CRESPE CLOTILDE(530), PHALIPPOU MARC(330), LEONARD/DE LONGUEVILLE(480), DE UBEDA JACQUES(730), MAURER JACK(730).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (32400/94601 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote. (Article 25)

+Point 18 :+ Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment.

Les copropriétaires MARTIN ROBERT (550), REGI YVAN (520), NICOLLE (790), NICOLLE AGNES (430) et DRACHE MARION (920) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'oeuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé Charges Piscine : prélevé sur le fonds de réserve Loi ALUR. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 57 votants soit 32400 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 19 votants soit 13680 tantièmes.
SYCHRIS(360), SYCHRIS(760), GOJRI/CALABRIA(570), BEAUDOUIN MARC(430), BECQUART LUDOVIC(520), CAMBON PIERRE(830), NAMIETA STANISLAS(420), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(460), STRINGAT RENE(750), SCHELLINO MIREILLE(790), FIMAT JEAN-PAUL(890), PELLETIER LOUIS(470), PESCHARD JEAN-MICHEL(730), DURAND JACQUES(430), GANSARD MONTI FRANCOISE(1090), SAMSOVICI JEANNE C/O(830), SAMSOVICI JEANNE(1740), LETELLIER STEVE(780), HOLSTEIN DENISE(830).
- **Se sont abstenus :** 14 votants soit 7050 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(450), CRESPE ARIANE(430), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(460), GROSSI MAURO(630), DUPINEY RENE(350), KESSL ULRIKE(480), MATHIEU COLETTE(480), DI MASCIO JEAN-GERALD(430), BLANPAIN CATHERINE(540), CRESPE CLOTILDE(530), PHALIPPOU MARC(330), LEONARD/DE LONGUEVILLE(480), DE UBEDA JACQUES(730), MAURER JACK(730).

La résolution est adoptée (32400/46080 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 19 votants soit 13680 tantièmes.
SYCHRIS(360), SYCHRIS(760), GOJRI/CALABRIA(570), BEAUDOUIN MARC(430), BECQUART LUDOVIC(520), CAMBON PIERRE(830), NAMIETA STANISLAS(420), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(460), STRINGAT RENE(750), SCHELLINO MIREILLE(790), FIMAT JEAN-PAUL(890), PELLETIER LOUIS(470), PESCHARD JEAN-MICHEL(730), DURAND JACQUES(430), GANSARD MONTI FRANCOISE(1090), SAMSOVICI JEANNE C/O(830), SAMSOVICI JEANNE(1740), LETELLIER STEVE(780), HOLSTEIN DENISE(830).

Point 19 : Mise en place de profilés aluminium formant goutte d'eau sur le bandeau de la toiture terrasse, avec reprise maçonnerie MERCANTOUR 3. Selon devis ACROSYSTEMS pour 4856.50 €.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Mise en place de profilés aluminium formant goutte d'eau sur le bandeau de la toiture terrasse, avec reprise maçonnerie MERCANTOUR 3. Selon devis ACROSYSTEMS pour 4856.50 €.

. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote les propositions présentées. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Bâtiment MERCANTOUR 3. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges Bâtiment MERCANTOUR 3, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, aux mois de Janvier et Avril 2022.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 5 votants soit 3072 tantièmes.
- A voté 'Contre' : néant.
- S'est abstenu : néant.

La résolution est adoptée (3072/3072 en voix). (Article 24)

Point 20 : Travaux d'installation de ralentisseurs automobiles te type coussin Berlinois, selon devis de PIERRE COLLIN pour 5264.00 € TTC.

Le copropriétaire DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux d'installation de ralentisseurs automobiles te type coussin Berlinois, selon devis de PIERRE COLLIN pour 5264.00 € TTC. L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales communes. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges générales communes, suivant les modalités ainsi définies : en 2 fois, aux mois de Janvier et Avril 2022.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 22 votants soit 13738 tantièmes.
- Ont voté 'Contre' : 65 votants soit 40497 tantièmes.
LELUC CAROLINE(453), DE NOUAILLAN(368), CRESPE ARIANE(448), SYCHRIS(378), MOROT MAEVA(273), SYCHRIS(813), GOJRI/CALABRIA(573), FRANCO CHRISTINE(318), SCI BARBARA(743), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), AGIUS FRANCIS(553), COPPERE(773), DUPINEY RENE(368), TOURY MARIE-THERESE(403), POTIN JEAN MARC(1061), DA SILVA BRUNO(198), KORA ANABELLE(398), LEMOIGNE EDITH(448), MARTIN ROBERT(568), KESSL ULRIKE(483), BEAUDOUIN MARC(448), MATHIEU COLETTE(498), BECQUART LUDOVIC(523), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), REGI YVAN(538), CAMBON PIERRE(883), BLANPAIN CATHERINE(593), BARBIER NICOLE(633), WEILL ALAIN(498), SCHMITT ROLANDE(308), CRESPE CLOTILDE(548), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), BOULEGUE JACQUES(633), NATALI MATHIEU(568), SEGALINI CHRISTIAN(598), BOULEGUE SOPHIE(378), JOMEAU GERARD(670), CHAPDELAIN JEAN(958), BARTHELEMY/CALLEC(869), CORBEAU BERNARD(468), RASK BIRGER(698), MEUNIER YVETTE(798), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478), STRINGAT RENE(818), CLADEL NICOLAS(623), HOMMERY GERALD(898), SCHELLINO MIREILLE(858), FIMAT JEAN-PAUL(908), BOULMIER(820), PELLETIER LOUIS(523), NICOLLE(843), PIERSON MURIELLE(478), DE UBEDA JACQUES(748), DURAND JACQUES(448), MAURER JACK(748), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823), GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), NICOLLE AGNES(448), SAMSOVICI JEANNE C/O(863), SAMSOVICI JEANNE(1859), LETELLIER STEVE(798), FINE JACQUES(458), ARNAUD PIERRE(558), HOLSTEIN DENISE(883).
- Se sont abstenus : 7 votants soit 4227 tantièmes.
FUMEY(358), DESFOSSEY CATHERINE(588), LEONARD/DE LONGUEVILLE(548), RAISIN JACQUES(771), PETIT SYLVIE(578), MARTORANA JEAN CLAUDE(648), SCI MIJASAT(736).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (13738/54235 en voix). (Article 24)

Se sont opposés :

22 votants soit 13738 tantièmes.

BOLCHAKOFF(503), AZRIA ALBERT(778), VERRIER BERNARD(573), GROSSI MAURO(733), BOUVART GUY(598), CEPERO JULIEN(553), ELBAZE CHARLES(398), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), AUSTRUY JEANNETTE(443), GALLAND YVONNE(378), MAHE O'CHINAL/GERRIET(783), PIAZZOLLA/ASBERG(478), CAZALET MARIE-HELENE(668), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), MURPHY CAROLAN(848), BUONAFINE JEAN BERNARD(868), URWEILLER HERVE(308), CHATAGNON BRIGITTE(1101), GERRIET CHRISTINE(318), COMBIER-DUFOUR(528), ARABIAN/TABET(728), PESCHARD JEAN-MICHEL(813).

Point 21 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment.

Les copropriétaires REGI YVAN (538), BOUVART EL KAIM SYLVIE (323), SCHELLINO MIREILLE (858), NICOLLE AGNES (448) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'oeuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés aux résolutions précédentes sur les clés charges correspondantes : en 2 fois, aux mois de Janvier et Avril 2022.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 23 votants soit 14409 tantièmes.

- **Ont voté 'Contre' :** 52 votants soit 33273 tantièmes.

LEDUC CAROLINE(453), DE NOUAILLAN(368), SYCHRIS(378), MOROT MAEVA(273), SYCHRIS(813), GOJRI/CALABRIA(573), FRANCO CHRISTINE(318), SCI BARBARA(743), COPPERE(773), TOURY MARIE-THERESE(403), POTIN JEAN MARC(1061), DA SILVA BRUNO(198), KORA ANABELLE(398), LEMOIGNE EDITH(448), MARTIN ROBERT(568), KESSL ULRIKE(483), BEAUDOUIN MARC(448), MATHIEU COLETTE(498), BECQUART LUDOVIC(523), CAMBON PIERRE(883), BARBIER NICOLE(633), WEILL ALAIN(498), SCHMITT ROLANDE(308), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), BOULEGUE JACQUES(633), NATALI MATHIEU(568), BOULEGUE SOPHIE(378), JOMEAU GERARD(670), CHAPDELAIN JEAN(958), BARTHELEMY/CALLEC(869), CORBEAU BERNARD(468), RASK BIRGER(698), MEUNIER YVETTE(798), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478), STRINGAT RENE(818), BUONAFINE JEAN BERNARD(868), HOMMERY GERALD(898), FIMAT JEAN-PAUL(908), BOULMIER(820), PELLETIER LOUIS(523), PIERSON MURIELLE(478), DE UBEDA JACQUES(748), DURAND JACQUES(448), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823), GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), SAMSOVICI JEANNE C/O(863), SAMSOVICI JEANNE(1859), LETELLIER STEVE(798), FINE JACQUES(458), ARNAUD PIERRE(558), HOLSTEIN DENISE(883).

- **Se sont abstenus :** 15 votants soit 8613 tantièmes.

CRESPE ARIANE(448), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), GROSSI MAURO(733), FUMEY(358), DUPINEY RENE(368), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), DESFOSSEY CATHERINE(588), BLANPAIN CATHERINE(593), CRESPE CLOTILDE(548), LEONARD/DE LONGUEVILLE(548), PETIT SYLVIE(578), SEGALINI CHRISTIAN(598), NICOLLE(843), SCI MIJASAT(736), MAURER JACK(748).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (14409/47682 en voix). (Article 24)

Se sont opposés :

23 votants soit 14409 tantièmes.

BOLCHAKOFF(503), AZRIA ALBERT(778), AGIUS FRANCIS(553), VERRIER BERNARD(573), BOUVART GUY(598), CEPERO JULIEN(553), ELBAZE CHARLES(398), AUSTRUY JEANNETTE(443), GALLAND YVONNE(378), MAHE O'CHINAL/GERRIET(783), RAISIN JACQUES(771), PIAZZOLLA/ASBERG(478), CAZALET MARIE-HELENE(668), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), MURPHY CAROLAN(848), CLADEL NICOLAS(623), URWEILLER HERVE(308), MARTORANA JEAN CLAUDE(648), CHATAGNON BRIGITTE(1101), GERRIET CHRISTINE(318), COMBIER-DUFOUR(528), ARABIAN/TABET(728), PESCHARD JEAN-MICHEL(813).

Point 22 : Travaux de matérialisation de l'ensemble des parkings avec numérotation de la copropriété selon devis ALBERT LANCAR (4192.80 € TTC)

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), GALLAND YVONNE (378), CHATAGNON BRIGITTE (1101), GERRIET CHRISTINE (318), CLAIRAC CLAUDE-PAULE (823), DRACHE MARION (1006) et HOLSTEIN DENISE (883) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de matérialisation de l'ensemble des parkings avec numérotation de la copropriété selon devis ALBERT LANCAR (4192.80 € TTC). L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales communes. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges générales communes, suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, au mois de janvier 2022.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 10 votants soit 5495 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 66 votants soit 41914 tantièmes.
 LEDUC CAROLINE(453), DE NOUAILLAN(368), CRESPE ARIANE(448), GOJRI/CALABRIA(573), FRANCO CHRISTINE(318), SCI BARBARA(743), AZRIA ALBERT(778), AGIUS FRANCIS(553), COPPERE(773), GROSSI MAURO(733), BOUVART GUY(598), DUPINEY RENE(368), TOURY MARIE-THERESE(403), POTIN JEAN MARC(1061), DA SILVA BRUNO(198), KORA ANABELLE(398), ELBAZE CHARLES(398), LEMOIGNE EDITH(448), MARTIN ROBERT(568), BEAUDOUIN MARC(448), BECQUART LUDOVIC(523), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538), CAMBON PIERRE(883), BLANPAIN CATHERINE(593), BARBIER NICOLE(633), WEILL ALAIN(498), SCHMITT ROLANDE(308), CRESPE CLOTILDE(548), PHALIPPOU MARC(348), LEONARD/DE LONGUEVILLE(548), RAISIN JACQUES(771), PIAZZOLLA/ASBERG(478), BOULEGUE JACQUES(633), NATALI MATHIEU(568), PETIT SYLVIE(578), OLIVIE - MARVIN-KING(1017), BOULEGUE SOPHIE(378), JOMEAU GERARD(670), MURPHY CAROLAN(848), CORBEAU BERNARD(468), RASK BIRGER(698), MEUNIER YVETTE(798), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478), STRINGAT RENE(818), CLADEL NICOLAS(623), BUONAFINE JEAN BERNARD(868), URWEILLER HERVE(308), HOMMERY GERALD(898), SCHELLINO MIREILLE(858), FIMAT JEAN-PAUL(908), BOULMIER(820), PELLETIER LOUIS(523), ARABIAN/TABET(728), DE UBEDA JACQUES(748), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), DURAND JACQUES(448), SCI MIJASAT(736), MAURER JACK(748), GANSARD MONTI FRANCOISE(1176), NICOLLE AGNES(448), SAMSOVICI JEANNE C/O(863), SAMSOVICI JEANNE(1859), LETELLIER STEVE(798), FINE JACQUES(458).
- **Se sont abstenus :** 12 votants soit 7277 tantièmes.
 SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), BOLCHAKOFF(503), VERRIER BERNARD(573), KESSL ULRIKE(483), MATHIEU COLETTE(498), BOUVART EL KAIM SYLVIE(323), NAMIETA STANISLAS(438), SEGALINI CHRISTIAN(598), CHAPDELAIN JEAN(958), BARTHELEMY/CALLEC(869), NICOLLE(843).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (5495/47409 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 10 votants soit 5495 tantièmes.
 DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), FUMEY(358), CEPERO JULIEN(553), AUSTRUY JEANNETTE(443), MAHE O'CHINAL/GERRIET(783), CAZALET MARIE-HELENE(668), MARTORANA JEAN CLAUDE(648), COMBIER-DUFOUR(528), PIERSON MURIELLE(478), ARNAUD PIERRE(558).

Point 23 : Travaux de matérialisation de l'ensemble des parkings avec numérotation de la copropriété selon devis MIDI TRACAGE (3681.79 € TTC)

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), AUSTRUY JEANNETTE (443), MAHE O'CHINAL/GERRIET (783), NICOLLE (843) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de matérialisation de l'ensemble des parkings avec numérotation de la copropriété selon devis MIDI TRACAGE (3681.79 € TTC). L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges générales communes. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges générales communes, suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, au mois de Janvier 2022.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 43 votants soit 27487 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 35 votants soit 21596 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(453), CRESPE ARIANE(448), GOJRI/CALABRIA(573), SCI BARBARA(743), AZRIA ALBERT(778), COPPERE(773), GROSSI MAURO(733), DUPINEY RENE(368), TOURY MARIE-THERESE(403), POTIN JEAN MARC(1061), CEPERO JULIEN(553), LEMOIGNE EDITH(448), BEAUDOUIN MARC(448), REGI YVAN(538), CAMBON PIERRE(883), BLANPAIN CATHERINE(593), BARBIER NICOLE(633), CRESPE CLOTILDE(548), PHALIPPOU MARC(348), NATALI MATHIEU(568), CORBEAU BERNARD(468), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478), STRINGAT RENE(818), CLADEL NICOLAS(623), BUONAFINE JEAN BERNARD(868), MARTORANA JEAN CLAUDE(648), HOMMERY GERALD(898), SCHELLINO MIREILLE(858), GERRIET CHRISTINE(318), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), DURAND JACQUES(448), SCI MIJASAT(736), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823), NICOLLE AGNES(448), FINE JACQUES(458).
- **Se sont abstenus :** 12 votants soit 7037 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), BOLCHAKOFF(503), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), VERRIER BERNARD(573), KESSL ULRIKE(483), MATHIEU COLETTE(498), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), NAMIETA STANISLAS(438), SEGALINI CHRISTIAN(598), CHAPDELAIN JEAN(958), BARTHELEMY/CALLEC(869).

La résolution est adoptée (27487/49083 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 35 votants soit 21596 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(453), CRESPE ARIANE(448), GOJRI/CALABRIA(573), SCI BARBARA(743), AZRIA ALBERT(778), COPPERE(773), GROSSI MAURO(733), DUPINEY RENE(368), TOURY MARIE-THERESE(403), POTIN JEAN MARC(1061), CEPERO JULIEN(553), LEMOIGNE EDITH(448), BEAUDOUIN MARC(448), REGI YVAN(538), CAMBON PIERRE(883), BLANPAIN CATHERINE(593), BARBIER NICOLE(633), CRESPE CLOTILDE(548), PHALIPPOU MARC(348), NATALI MATHIEU(568), CORBEAU BERNARD(468), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478), STRINGAT RENE(818), CLADEL NICOLAS(623), BUONAFINE JEAN BERNARD(868), MARTORANA JEAN CLAUDE(648), HOMMERY GERALD(898), SCHELLINO MIREILLE(858), GERRIET CHRISTINE(318), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), DURAND JACQUES(448), SCI MIJASAT(736), CLAIRAC CLAUDE-PAULE(823), NICOLLE AGNES(448), FINE JACQUES(458).

Point 24 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment.

Les copropriétaires MOROT MAEVA (273), REGI YVAN (538), SCHELLINO MIREILLE (858), NICOLLE (843) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'oeuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé Charges Générales communes : En 1 fois au mois de Janvier 2022.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 50 votants soit 32521 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 22 votants soit 12989 tantièmes.
GOJRI/CALABRIA(573), SCI BARBARA(743), COPPERE(773), TOURY MARIE-THERESE(403), POTIN JEAN MARC(1061), LEMOIGNE EDITH(448), BEAUDOUIN MARC(448), BECQUART LUDOVIC(523), CAMBON PIERRE(883), BARBIER NICOLE(633), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), NATALI MATHIEU(568), CORBEAU BERNARD(468), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478), STRINGAT RENE(818), HOMMERY GERALD(898), GERRIET CHRISTINE(318), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), DURAND JACQUES(448), NICOLLE AGNES(448), FINE JACQUES(458).
- **Se sont abstenus :** 18 votants soit 10440 tantièmes.
LEDUC CAROLINE(453), CRESPE ARIANE(448), SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), BOLCHAKOFF(503), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), VERRIER BERNARD(573), GROSSI MAURO(733), DUPINEY RENE(368), KESSL ULRIKE(483), MATHIEU COLETTE(498), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), BLANPAIN CATHERINE(593), CRESPE CLOTILDE(548), LEONARD/DE LONGUEVILLE(548), CHAPDELAIN JEAN(958), BARTHELEMY/CALLEC(869), MAURER JACK(748).

La résolution est adoptée (32521/45510 en voix). (Article 24)

Se sont opposés :

22 votants soit 12989 tantièmes.

GOJRI/CALABRIA(573), SCI BARBARA(743), COPPERE(773), TOURY MARIE-THERESE(403), POTIN JEAN MARC(1061), LEMOIGNE EDITH(448), BEAUDOUIN MARC(448), BECQUART LUDOVIC(523), CAMBON PIERRE(883), BARBIER NICOLE(633), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), NATALI MATHIEU(568), CORBEAU BERNARD(468), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478), STRINGAT RENE(818), HOMMERY GERALD(898), GERRIET CHRISTINE(318), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), DURAND JACQUES(448), NICOLLE AGNES(448), FINE JACQUES(458).

Point 25 : GARAGES BATIMENT GALIBIER : Travaux de suppression de la minuterie actuelle par un système d'allumage par détection de présence, selon devis PREVOSTO (1768.80 € TTC).

Le copropriétaire DRACHE MARION (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : Travaux de suppression de la minuterie actuelle par un système d'allumage par détection de présence, selon devis PREVOSTO (1768.80 € TTC).

L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la proposition présentée. L'Assemblée Générale retient la proposition présentée. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges GARAGES Bâtiment GALIBIER. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges GARAGES Bâtiment GALIBIER, suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, au mois de Janvier 2022.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 12 votants soit 650 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 7 votants soit 350 tantièmes.
RAISIN JACQUES(50), BOULEGUE JACQUES(50), NATALI MATHIEU(50), JOMEAU GERARD(50), CHAPDELAIN JEAN(50), BARTHELEMY/CALLEC(50), HOMMERY GERALD(50).
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 100 tantièmes.
NICOLLE(50), PESCHARD JEAN-MICHEL(50).

La résolution est adoptée (650/1000 en voix). (Article 24)

Se sont opposés :

7 votants soit 350 tantièmes.

RAISIN JACQUES(50), BOULEGUE JACQUES(50), NATALI MATHIEU(50), JOMEAU GERARD(50), CHAPDELAIN JEAN(50), BARTHELEMY/CALLEC(50), HOMMERY GERALD(50).

Point 26 : GARAGES BATIMENT GALIBIER : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment.

Les copropriétaires NICOLLE (50) et DRACHE MARION (50) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'oeuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé GARAGES Bâtiment GALIBIER : En 1 fois au mois de Janvier 2022.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 10 votants soit 550 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 8 votants soit 400 tantièmes.
RAISIN JACQUES(50), BOULEGUE JACQUES(50), NATALI MATHIEU(50), JOMEAU GERARD(50), CHAPDELAIN JEAN(50), BARTHELEMY/CALLEC(50), STRINGAT RENE(50), HOMMERY GERALD(50).
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 100 tantièmes.
LEONARD/DE LONGUEVILLE(50), PESCHARD JEAN-MICHEL(50).

La résolution est adoptée (550/950 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 8 votants soit 400 tantièmes.
RAISIN JACQUES(50), BOULEGUE JACQUES(50), NATALI MATHIEU(50), JOMEAU GERARD(50), CHAPDELAINE
JEAN(50), BARTHELEMY/CALLEC(50), STRINGAT RENE(50), HOMMERY GERALD(50).

Point 27 : A la demande de Mme Monica IFTIMIE : autorisation à donner d'installer un groupe de climatisation sur sa terrasse sise au MERCANTOUR 2 qui devra impérativement être disposée au sol sans dépasser la hauteur du garde-corps et installée par une entreprise qualifiée en la matière selon son courrier du 13.02.2021 ci-joint.

Les copropriétaires AZRIA ALBERT (778), DUPINEY RENE (368), ELBAZE CHARLES (398), GERRIET CHRISTINE (318), NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme Monica IFTIMIE : autorisation à donner d'installer un groupe de climatisation sur sa terrasse sise au MERCANTOUR 2 qui devra impérativement être disposée au sol sans dépasser la hauteur du garde-corps et installée par une entreprise qualifiée en la matière selon son courrier du 13.02.2021 ci-joint. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 63 votants soit 40919 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 2317 tantièmes.
SCI BARBARA(743), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538).
- **Se sont abstenus :** 21 votants soit 12073 tantièmes.
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), VERRIER BERNARD(573), FUMEY(358), CEPERO JULIEN(553), KESSL ULRIKE(483), BEAUDOUIN MARC(448), MATHIEU COLETTE(498), CAMBON PIERRE(883), BLANPAIN CATHERINE(593), BARBIER NICOLE(633), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), SEGALINI CHRISTIAN(598), CHAPDELAINE JEAN(958), URWEILLER HERVE(308), HOMMERY GERALD(898), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), DURAND JACQUES(448), MAURER JACK(748), FINE JACQUES(458), ARNAUD PIERRE(558).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (40919/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote. (Article 25)

+Point 27 :+ A la demande de Mme Monica IFTIMIE : autorisation à donner d'installer un groupe de climatisation sur sa terrasse sise au MERCANTOUR 2 qui devra impérativement être disposée au sol sans dépasser la hauteur du garde-corps et installée par une entreprise qualifiée en la matière selon son courrier du 13.02.2021 ci-joint.

Les copropriétaires AZRIA ALBERT (778), DUPINEY RENE (368), ELBAZE CHARLES (398), GERRIET CHRISTINE (318), NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme Monica IFTIMIE : autorisation à donner d'installer un groupe de climatisation sur sa terrasse sise au MERCANTOUR 2 qui devra impérativement être disposée au sol sans dépasser la hauteur du garde-corps et installée par une entreprise qualifiée en la matière selon son courrier du 13.02.2021 ci-joint. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 63 votants soit 40919 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 2317 tantièmes.
SCI BARBARA(743), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538).

- **Se sont abstenus** : 21 votants soit 12073 tantièmes.
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), VERRIER BERNARD(573), FUMEY(358), CEPERO JULIEN(553), KESSL ULRIKE(483), BEAUDOUIN MARC(448), MATHIEU COLETTE(498), CAMBON PIERRE(883), BLANPAIN CATHERINE(593), BARBIER NICOLE(633), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), SEGALINI CHRISTIAN(598), CHAPDELAIN JEAN(958), URWEILLER HERVE(308), HOMMERY GERALD(898), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), DURAND JACQUES(448), MAURER JACK(748), FINE JACQUES(458), ARNAUD PIERRE(558).

La résolution est adoptée (40919/43236 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 4 votants soit 2317 tantièmes.
SCI BARBARA(743), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538).

Point 28 : A la demande de Mme et Mr BARON : Fermeture par une baie vitrée de leur terrasse, côté Façade principale du MERCANTOUR 2, et fermeture par une baie vitrée de sa terrasse, précision faite que les matériaux, les teintes de référence de la Copropriété pour ce type d'installation devront être impérativement respectés, selon son courrier du 29.06.2021 ci-joint.

Les copropriétaires ELBAZE CHARLES (398), WEILL ALAIN (498), NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme et Mr BARON : Fermeture par une baie vitrée de leur terrasse, côté Façade principale du MERCANTOUR 2, et fermeture par une baie vitrée de sa terrasse, précision faite que les matériaux, les teintes de référence de la Copropriété pour ce type d'installation devront être impérativement respectés, selon son courrier du 29.06.2021 ci-joint.

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 60 votants soit 39548 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 12 votants soit 7343 tantièmes.
SCI BARBARA(743), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538), AUSTRUY JEANNETTE(443), GALLAND YVONNE(378), BARBIER NICOLE(633), MAHE O'CHINAL/GERRIET(783), BOULEGUE JACQUES(633), SEGALINI CHRISTIAN(598), BOULEGUE SOPHIE(378), JOMEAU GERARD(670), CHAPDELAIN JEAN(958).
- **Se sont abstenus** : 18 votants soit 9384 tantièmes.
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), VERRIER BERNARD(573), FUMEY(358), CEPERO JULIEN(553), KESSL ULRIKE(483), BEAUDOUIN MARC(448), MATHIEU COLETTE(498), BECQUART LUDOVIC(523), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), BLANPAIN CATHERINE(593), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), URWEILLER HERVE(308), HOMMERY GERALD(898), GERRIET CHRISTINE(318), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), MAURER JACK(748), ARNAUD PIERRE(558).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (39548/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote. (Article 25)

+Point 28 :+ A la demande de Mme et Mr BARON : Fermeture par une baie vitrée de leur terrasse, côté Façade principale du MERCANTOUR 2, et fermeture par une baie vitrée de sa terrasse, précision faite que les matériaux, les teintes de référence de la Copropriété pour ce type d'installation devront être impérativement respectés, selon son courrier du 29.06.2021 ci-joint.

Les copropriétaires ELBAZE CHARLES (398), WEILL ALAIN (498), NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme et Mr BARON : Fermeture par une baie vitrée de leur terrasse, côté Façade principale du MERCANTOUR 2, et fermeture par une baie vitrée de sa terrasse, précision faite que les matériaux, les teintes de référence de la Copropriété pour ce type d'installation devront être impérativement respectés, selon son courrier du 29.06.2021 ci-joint.

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 60 votants soit 39548 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 12 votants soit 7343 tantièmes.
SCI BARBARA(743), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538), AUSTRUY JEANNETTE(443), GALLAND YVONNE(378), BARBIER NICOLE(633), MAHE O'CHINAL/GERRIET(783), BOULEGUE JACQUES(633), SEGALINI CHRISTIAN(598), BOULEGUE SOPHIE(378), JOMEAU GERARD(670), CHAPDELAIN JEAN(958).
- **Se sont abstenus :** 18 votants soit 9384 tantièmes.
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), VERRIER BERNARD(573), FUMEY(358), CEPERO JULIEN(553), KESSL ULRIKE(483), BEAUDOUIN MARC(448), MATHIEU COLETTE(498), BECQUART LUDOVIC(523), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), BLANPAIN CATHERINE(593), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), URWEILLER HERVE(308), HOMMERY GERALD(898), GERRIET CHRISTINE(318), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), MAURER JACK(748), ARNAUD PIERRE(558).

La résolution est adoptée (39548/46891 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 12 votants soit 7343 tantièmes.
SCI BARBARA(743), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538), AUSTRUY JEANNETTE(443), GALLAND YVONNE(378), BARBIER NICOLE(633), MAHE O'CHINAL/GERRIET(783), BOULEGUE JACQUES(633), SEGALINI CHRISTIAN(598), BOULEGUE SOPHIE(378), JOMEAU GERARD(670), CHAPDELAIN JEAN(958).

Point 29 : Demande de Mme SCHELLINO Mireille : fermeture de la terrasse de son appartement situé au Bâtiment ISOARD 2, précision faite que les matériaux, les teintes de référence de la Copropriété pour ce type d'installation devront être impérativement respectés.

Les copropriétaires ELBAZE CHARLES (398), NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme SCHELLINO Mireille à savoir la fermeture de la terrasse de son appartement situé au Bâtiment ISOARD 2, précision faite que les matériaux, les teintes de référence de la Copropriété pour ce type d'installation devront être impérativement respectés et ce en respect des procédures administratives nécessaires. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 60 votants soit 39583 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 13 votants soit 7821 tantièmes.
SCI BARBARA(743), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538), AUSTRUY JEANNETTE(443), GALLAND YVONNE(378), BARBIER NICOLE(633), MAHE O'CHINAL/GERRIET(783), BOULEGUE JACQUES(633), SEGALINI CHRISTIAN(598), BOULEGUE SOPHIE(378), JOMEAU GERARD(670), CHAPDELAIN JEAN(958), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478).
- **Se sont abstenus :** 18 votants soit 9369 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), VERRIER BERNARD(573), FUMEY(358), CEPERO JULIEN(553), KESSL ULRIKE(483), BEAUDOUIN MARC(448), MATHIEU COLETTE(498), BECQUART LUDOVIC(523), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), BLANPAIN CATHERINE(593), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), GERRIET CHRISTINE(318), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), MAURER JACK(748), ARNAUD PIERRE(558).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (39583/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote. (Article 25)

+Point 29 :+ Demande de Mme SCHELLINO Mireille : fermeture de la terrasse de son appartement situé au Bâtiment ISOARD 2, précision faite que les matériaux, les teintes de référence de la Copropriété pour ce type d'installation devront être impérativement respectés.

Les copropriétaires ELBAZE CHARLES (398), NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de Mme SCHELLINO Mireille à savoir la fermeture de la terrasse de son appartement situé au Bâtiment ISOARD 2, précision faite que les matériaux, les teintes de référence de la Copropriété pour ce type d'installation devront être impérativement respectés et ce en respect des procédures administratives nécessaires. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 60 votants soit 39583 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 13 votants soit 7821 tantièmes.
SCI BARBARA(743), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538), AUSTRUY JEANNETTE(443), GALLAND YVONNE(378), BARBIER NICOLE(633), MAHE O'CHINAL/GERRIET(783), BOULEGUE JACQUES(633), SEGALINI CHRISTIAN(598), BOULEGUE SOPHIE(378), JOMEAU GERARD(670), CHAPDELAIN JEAN(958), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478).
- **Se sont abstenus :** 18 votants soit 9369 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), VERRIER BERNARD(573), FUMEY(358), CEPERO JULIEN(553), KESSL ULRIKE(483), BEAUDOUIN MARC(448), MATHIEU COLETTE(498), BECQUART LUDOVIC(523), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), BLANPAIN CATHERINE(593), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), GERRIET CHRISTINE(318), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), MAURER JACK(748), ARNAUD PIERRE(558).

La résolution est adoptée (39583/47404 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 13 votants soit 7821 tantièmes.
SCI BARBARA(743), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538), AUSTRUY JEANNETTE(443), GALLAND YVONNE(378), BARBIER NICOLE(633), MAHE O'CHINAL/GERRIET(783), BOULEGUE JACQUES(633), SEGALINI CHRISTIAN(598), BOULEGUE SOPHIE(378), JOMEAU GERARD(670), CHAPDELAIN JEAN(958), SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(478).

Point 30 : Demande de l'Indivision TABET/Mme Laurette ARABIAN TABET, selon leur courrier du 2 septembre 2021 ci-joint : installation d'un groupe extérieur de climatisation positionnée sur la terrasse privative.

Les copropriétaires ELBAZE CHARLES (398), NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de l'Indivision TABET/Mme Laurette ARABIAN TABET, selon leur courrier du 2 septembre 2021 ci-joint : installation d'un groupe extérieur de climatisation positionnée sur la terrasse privative. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 66 votants soit 42708 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 6 votants soit 3508 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), SCI BARBARA(743), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538).
- **Se sont abstenus :** 19 votants soit 10557 tantièmes.
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), VERRIER BERNARD(573), FUMEY(358), CEPERO JULIEN(553), KESSL ULRIKE(483), BEAUDOUIN MARC(448), MATHIEU COLETTE(498), BECQUART LUDOVIC(523), BLANPAIN CATHERINE(593), BARBIER NICOLE(633), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), CHAPDELAIN JEAN(958), URWEILLER HERVE(308), HOMMERY GERALD(898), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), DURAND JACQUES(448), MAURER JACK(748), FINE JACQUES(458).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (42708/100000 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote. (Article 25)

+Point 30 :+ Demande de l'Indivision TABET/Mme Laurette ARABIAN TABET, selon leur courrier du 2 septembre 2021 ci-joint : installation d'un groupe extérieur de climatisation positionnée sur la terrasse privative.

Les copropriétaires ELBAZE CHARLES (398), NICOLLE (843), NICOLLE AGNES (448) et DRACHE MARION (1006) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale aura à se prononcer sur la demande de l'Indivision TABET/Mme Laurette ARABIAN TABET, selon leur courrier du 2 septembre 2021 ci-joint : installation d'un groupe extérieur de climatisation positionnée sur la terrasse privative. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 66 votants soit 42708 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 6 votants soit 3508 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), SCI BARBARA(743), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538).
- **Se sont abstenus :** 19 votants soit 10557 tantièmes.
DEVYS-BUTRUK FRANCOIS(478), VERRIER BERNARD(573), FUMEY(358), CEPERO JULIEN(553), KESSL ULRIKE(483), BEAUDOUIN MARC(448), MATHIEU COLETTE(498), BECQUART LUDOVIC(523), BLANPAIN CATHERINE(593), BARBIER NICOLE(633), PHALIPPOU MARC(348), NAMIETA STANISLAS(438), CHAPDELAIN JEAN(958), URWEILLER HERVE(308), HOMMERY GERALD(898), PESCHARD JEAN-MICHEL(813), DURAND JACQUES(448), MAURER JACK(748), FINE JACQUES(458).

La résolution est adoptée (42708/46216 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 6 votants soit 3508 tantièmes.
SYCHRIS(378), SYCHRIS(813), SCI BARBARA(743), DI MASCIO JEAN-GERALD(448), DESFOSSEY CATHERINE(588), REGI YVAN(538).

Point 31 : L'Assemblée prend acte du courrier joint rédigé par M. Patrick BOETTI, copropriétaire.

L'Assemblée prend acte du courrier joint rédigé par M. Patrick BOETTI, copropriétaire. Sans décision ni vote

Le contrat d'assurance multirisques habitation de la copropriété est contrôlé périodiquement par le Syndic, l'assemblée générale prend acte que la prime ou les franchises sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état de sinistralité dans l'ensemble immobilier au cours des années..

Il est précisé que l'assurance couvre les conséquences des dégâts des eaux dans les parties communes (plomberie , étanchéité,.....) indépendamment des recours qu'elle peut engager à l'encontre de tiers responsables.

Les copropriétaires occupants, bailleurs ou non occupants sont tenus d'assurer personnellement leurs logements.

Pas de vote pour cette résolution. (Sans vote)

Point 32 : Rappel au règlement de copropriété : l'Assemblée générale informe que les appartements doivent être occupés que bourgeoisement. En effet, un Arrêt de la Cour de Cassation du 27 février 2020 interdit la location saisonnière qui est une activité commerciale, incompatible avec l'usage exclusif d'habitation, ce qui est le cas pour la Copropriété Le Montjoyeux.

Point d'information - Sans décision - ni vote.

Il est fait référence à un Arrêt de la Cour de Cassation du 27/02/2020 qui précise que lorsque un immeuble est à usage exclusif d'habitation (ou habitation bourgeoise exclusive), interdit l'exercice d'une activité professionnelle et commerciale, Cet arrêt rappelle que la location saisonnière est une activité commerciale, incompatible avec l'usage exclusif d'habitation.

Pas de vote pour cette résolution. (Sans vote)

Point 33 : Information sur la procédure CI MONTJOYEUX C/ SPUNTA DI MRE.

L'Assemblée générale prend acte que l'affaire est appelée par devant la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE le 20 Septembre 2021. Sans décision - Ni vote.

Pas de vote pour cette résolution. (Sans vote)

Point 34 : BAT. ISOARD 1 : Fourniture et pose d'une serrure sur la porte d'entrée du bâtiment ISOARD 1 selon Proposition de M. Pierre COLLIN (585 € HT) et Fourniture et pose d'une centrale Vigik selon propositions de la SAS PREVOSTO Electricité (779.90 € TTC et 198 € TTC).

La réparation de la serrure de la porte d'entrée du Bâtiment ISOARD 1 n'étant plus possible, il est proposé la fourniture et pose d'une nouvelle serrure sur cette porte d'entrée avec conjointement la fourniture et pose d'une centrale vigik.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : BAT. ISOARD 1 : Fourniture et pose d'une serrure sur la porte d'entrée du bâtiment ISOARD 1 selon Proposition de M. Pierre COLLIN (585 € HT) et Fourniture et pose d'une centrale Vigik selon propositions de la SAS PREVOSTO Electricité (779.90 € TTC et 198 € TTC soit 977.90 euros TTC)). L'Assemblée Générale examine et soumet au vote les propositions présentées. L'Assemblée Générale retient les propositions présentées. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Bâtiment ISOARD 1. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges Bâtiment ISOARD 1, suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, au mois de Janvier 2022. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 5 votants soit 3212 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 750 tantièmes.
STRINGAT RENE(750).
- **S'est abstenu :** néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3212/7211 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote.
(Article 25)

+Point 34 :+ BAT. ISOARD 1 : Fourniture et pose d'une serrure sur la porte d'entrée du bâtiment ISOARD 1 selon Proposition de M. Pierre COLLIN (585 € HT) et Fourniture et pose d'une centrale Vigik selon propositions de la SAS PREVOSTO Electricité (779.90 € TTC et 198 € TTC).

La réparation de la serrure de la porte d'entrée du Bâtiment ISOARD 1 n'étant plus possible, il est proposé la fourniture et pose d'une nouvelle serrure sur cette porte d'entrée avec conjointement la fourniture et pose d'une centrale vigik.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du Conseil Syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : BAT. ISOARD 1 : Fourniture et pose d'une serrure sur la porte d'entrée du bâtiment ISOARD 1 selon Proposition de M. Pierre COLLIN (585 € HT) et Fourniture et pose d'une centrale Vigik selon propositions de la SAS PREVOSTO Electricité (779.90 € TTC et 198 € TTC soit 977.90 euros TTC). L'Assemblée Générale examine et soumet au vote les propositions présentées. L'Assemblée Générale retient les propositions présentées. L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, soit la clé de répartition des charges Bâtiment ISOARD 1. L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, selon les tantièmes des charges Bâtiment ISOARD 1, suivant les modalités ainsi définies : en 1 fois, au mois de Janvier 2022. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 5 votants soit 3212 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 750 tantièmes.
STRINGAT RENE(750).
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (3212/3962 en voix). (Article 24)

S'est opposé : 1 votant soit 750 tantièmes.
STRINGAT RENE(750).

Point 35 : Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'oeuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé Bâtiment ISOARD 1 : En 1 fois au mois de Janvier 2022. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 4 votants soit 2749 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 1213 tantièmes.
SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(463), STRINGAT RENE(750).
- **S'est abstenu :** néant.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (2749/7211 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote.
(Article 25)

+Point 35 :+ Honoraires Syndic sur travaux votés précédemment.

Afin de donner le suivi comptable, administratif et financier, les honoraires Syndic pour les travaux votés à la résolution précédente s'élèveront à 2,5 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 1 € et 49999 € HT, 2 % HT du montant des travaux HT pour les travaux compris entre 50000 € HT et 99999 € HT et 1,5 % H.T. du montant des travaux HT au-delà. Le Syndic informe les copropriétaires que ces honoraires sont dus uniquement pour le suivi comptable, administratif et financier et aucunement pour une mission de maîtrise d'oeuvre ou coordinateur de travaux. L'Assemblée Générale décide des dates d'appels de fonds pour les travaux votés à la résolution précédente sur la clé Bâtiment ISOARD 1 : En 1 fois au mois de Janvier 2022. Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour'** : 4 votants soit 2749 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre'** : 2 votants soit 1213 tantièmes.
SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(463), STRINGAT RENE(750).
- **S'est abstenu** : néant.

La résolution est adoptée (2749/3962 en voix). (Article 24)

Se sont opposés : 2 votants soit 1213 tantièmes.
SCI ISOARD M CLAVEY RICHARD(463), STRINGAT RENE(750).

L'ordre du jour étant débattu dans sa totalité,

L'original du présent procès-verbal est conservé dans les Minutes et a été signé par le(a) Président(e), le(s) scrutateur(s) et le Secrétaire de séance.

Rappel des dispositions de l'article 42 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :

« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat. »

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

« Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »

« S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 – art. 59 :

« Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 euros à 3000 euros lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au n de l'article 25. ».

Fait à ANTIBES, le 06/10/2021

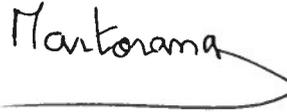
LE PRESIDENT DE SEANCE

Philippe OLIVIE



LE SCRUTATEUR

Mantorana Christine



LE SECRETAIRE



S.A.S. S.G.2P.
PROVENCE - CÔTE D'AZUR
Au capital de 146 200 €uros
ADMINISTRATION DE BIENS
2, Avenue Tourre
06600 ANTIBES
Tél.: 04 93 34 89 90 - Fax : 04 93 34 51 85